

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération  
2022-0099**

**THEME :**

**Urbanisme**

**OBJET :**

**Déclassement de  
parcelles du domaine  
communal**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

Pouvoirs : 9

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Serge RAYNAUD adjoints ;  
M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Eric GAUTRON, Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Clément LECOMTE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Karine MAINGUET, (pouvoir à M. Frédéric BOISLEVE) ;
- Mme Caroline BAUDOUIN, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- M. Franck BOUQUIN, (pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND) ;
- Mme Louise DREAN, (pouvoir à M. Serge RAYNAUD) ;
- M. Frédéric GEFFRIAUD, (pouvoir à M. Jean-Yves RETIERE) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Eric VANDAELE est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 13311-1 et suivants et L 2121-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriale (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

La Commune a été sollicitée pour des cessions de délaissés communaux appartenant au domaine public et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité. Il s'agit de délaissés dans les secteurs de :

- Longrais
- Rue de la Noé des Yonnières

L'acquisition d'un chemin rural situé à la Pille a également été sollicitée. Ce chemin n'a de fait plus d'usage public puisqu'il ne dessert plus qu'une unité foncière.

S'agissant d'un délaissé communal et d'un chemin rural n'ayant pas d'usage public, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Conformément au dossier joint en annexe, il convient de lancer une procédure d'enquête publique afin de déclasser ces délaissés et permettre sa cession.

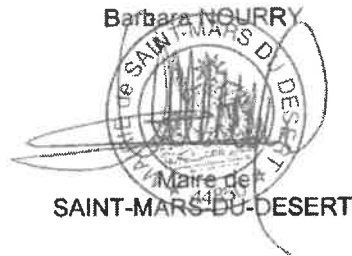
Une autre délibération permettra de déclasser officiellement et de valider les conditions de cession décidées en Commission Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le lancement de la procédure d'enquête publique pour déclasser le délaissé communal**

Eric VANDAELE  


Secrétaire de Séance

À Saint-Mars-du-Désert, le 25 octobre 2022



« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

**Benoît RICHARD**

**Directeur Général des Services**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 28/10 / 2022 et publié à la mairie le 28 / 10 / 2022

N° de télétransmission.....064-214401796-20221025-2022-0099-DE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20221025-2022-0099-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2022